



Mon école...

Mon envoi.

Madariss Ibn Mashish

Photo

Fiche d'inscription en maternelle

Enfant

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Etablissement d'origine :
Adresse :

N° Matricule

Père ou tuteur

Nom et Prénom :
Profession :
Tel. :
E- mail :

Mère

Nom et Prénom :
Profession :
Tel. :
E- mail :

Personne à contacter en cas d'absence des parents : Tel. :

Frères et Sœurs

Prénom	âge	Classe	Etablissement fréquenté
•
•
•

Santé

- Votre enfant a-t-il un problème de santé particulier ? Oui Non
- Si oui lequel ?
- Signalez une éventuelle allergie
- Médecin traitant..... Tel. :
- Clinique Tel. :
- Groupe sanguin :
- Si le médecin n'est pas disponible ou la clinique n'est pas précisée , l'école se réserve le droit d'emmener l'enfant à la clinique conventionnée de l'école.

- Transport scolaire ? Oui Non
- Cantine ? Oui Non
- Vendredi Couscous ? Oui Non

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur)déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement intérieur du groupe scolaire Ibn Mashish et souhaite y inscrire mon enfant

Tanger le..... Signature du père

Signature de la mère

Madariss Ibn Mashish

- **Pièces à fournir :**

- Fiche d'inscription et de renseignements dûment remplie
- Un extrait d'acte de naissance
- 6 photos
- 3 enveloppes timbrées
- Carnet de santé
- Copie de la carte d'identité du père, de la mère ou du tuteur

- **Frais de scolarité :**

- Frais d'inscription : 3000 Dhs
- Frais de scolarité mensuels : 1400 Dhs

Une réduction de 300 Dhs sera accordée sur les frais de scolarité pour l'inscription d'un 2ème enfant ou plus.

- **Modalités de paiement :**

- 1er versement au moment de l'inscription : 4400 Dhs (3000dhs de frais d'inscription et 1400 dhs pour le mois de Septembre)
- 2ème versement en Octobre : 4200 Dhs (Avant le 15 du mois)
- 3ème versement en Janvier : 4200 Dhs (Avant le 15 du mois)
- 4ème versement en Avril : 4200 Dhs (Avant le 15 du mois)

- Transport : 350 Dhs par mois
- Cantine : 450 Dhs par mois
- Couscous tous les vendredis : 100 Dhs par mois

Le transport et la cantine sont facultatifs mais la décision est prise pour un trimestre au moins .

Si des parents veulent faire passer leur enfant d'un régime à un autre (transport, cantine), ils doivent en aviser l'administration 15 jours à l'avance.